

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

DCM N° 14-07-03-15

Objet : Convention avec l'association "Tous-Branchés.com" pour l'extension d'actions en faveur de la réduction de la fracture numérique.

Rapporteur: M. HEULLUY

La Ville de Metz s'est inscrite dans une dynamique visant à favoriser l'accès aux services numériques sur l'ensemble de son territoire. Consciente de l'évolution des usages, notamment liée à la généralisation des services dématérialisés, et du risque de marginalisation des personnes en difficulté avec l'outil numérique, la Ville de Metz propose de soutenir les projets de l'association « Tous-Branchés.com » visant à réduire la fracture numérique.

Ayant débuté et testé avec succès ses modes d'intervention de type écrivain public numérique sur les quartiers de Metz Nord et la Patrotte, l'association Tous-branchés.com, en lien avec les services de la Ville, propose d'étendre ses actions d'initiation, de perfectionnement et d'accompagnement au cœur des quartiers de Borny et Bellecroix dans le domaine des TIC. Des séances seront organisées périodiquement dans des espaces municipaux (Mairie de quartier de Bellecroix et espace Multimédia du Pôle des Lauriers) mais également au plus près des habitants (espace public, entrées d'immeubles) grâce à l'équipement mobile de l'association.

Le programme d'action vise l'accompagnement des personnes en difficulté face aux démarches administratives en ligne, la lutte contre l'isolement, le soutien des personnes en recherche d'emploi, la mixité sociale au travers de projets créatifs.

L'association, qui prendra prochainement ses quartiers à TCRM-Blida, sera également sollicitée pour participer à des actions de communication grand public autour des services numériques, en phase avec les objectifs de la candidature messine au label French Tech (qui vise à identifier des territoires numériques en France, dont l'écosystème numérique est particulièrement dynamique).

Une évaluation quantitative et qualitative de ce partenariat sera opérée conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.

Ces projets, également soutenus par la Région Lorraine dans le cadre des IRELIS, bénéficieront à ce titre d'un cofinancement.

Par conséquent, il est proposé de verser à l'association, en complément d'une première participation de 14.500 € décidée par le Conseil Municipal du 30 janvier 2014 visant spécifiquement le projet Ateliers Informatiques Metz Nord, une subvention de 28.000 € pour contribuer à l'ensemble de ces actions, sur un budget global de 110.000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir des projets visant à réduire la fracture numérique en accompagnant des personnes en difficulté face aux démarches administratives en ligne, à lutter contre l'isolement lié à la généralisation des services dématérialisés, à aider les personnes en recherche d'emploi et à encourager le développement de la mixité sociale au travers de projets créatifs.

VU les délibérations du Conseil Municipal des 30 janvier et 22 mai 2014

VU la loi n° 2000-321 du 11 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 28 000 euros, au titre de l'année 2014, à l'association Tous-Branchés.com
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : SDSI et Développement numérique
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11

Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2014 ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Tous branchés.com, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Philippe, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes Tous<>branchés,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Tous<>branchés conçoit et anime des actions de lutte contre la fracture numérique à destination du grand public et de publics ciblés (jeunesse, seniors, travailleurs en insertion professionnelle, personnes en difficultés avec le Français, habitants des quartiers politiques de la ville, détenus,...).

Ces actions sont co-construites avec des partenaires en charge de l'accueil des publics visés (centres sociaux, écoles-collèges-lycées, mission locale, CCAS, UDAF, associations d'insertion,...).

En 2013, tous<>branchés a animé 700 ateliers de sensibilisation, initiation, perfectionnement aux nouvelles technologies auxquels ont participé environ 800 personnes.

L'association ne dispose pas de lieu propre d'accueil du public mais a développé des salles informatiques mobiles connectées à partir de matériel recyclé pour proposer ses actions au plus près des publics visés.

A ce titre, elle sollicite diverses subventions de la Ville de Metz pour un montant total de 46 100€.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à Tous<>branchés pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Ateliers Metz Nord : L'objectif principal de l'association est de poursuivre la conception et l'animation de projets de proximité destinés à lutter contre la fracture numérique. Près de 150 personnes, enfants, adultes et personnes âgées, ont participé aux ateliers de l'association à Metz Nord en 2013. L'association s'est également investie dans de nombreux partenariats et collectifs. Des séances d'Ecrivain Public Numérique au pied des immeubles des rues Paul Chevreux et Théodore de Gargan ont été mises en place en 2013 et continueront en 2014.

Réduction de la fracture numérique sur les autres quartiers : Le programme d'action vise l'accompagnement des personnes en difficulté face aux démarches administratives en ligne, la lutte contre l'isolement, le soutien des personnes en recherche d'emploi, la mixité sociale au travers de projets créatifs. Les quartiers visés sont ceux de Borny et de Bellecroix. Des séances seront organisées périodiquement dans des espaces municipaux (Mairie de quartier de Bellecroix et espace multimédia du pôle des lauriers) mais également au plus près des habitants (espace public, entrées d'immeubles) grâce à l'équipement mobile de l'association. L'association, qui prendra prochainement ses quartiers à Blida, sera également sollicitée pour participer à des actions de communication grand public autour des services numériques, en phase avec les objectifs de la candidature du Sillon Lorrain au label French Tech (qui vise à identifier des territoires numériques en France, dont l'écosystème numérique est particulièrement dynamique).

Animations estivales : L'association Tous<>branchés, via des ateliers numériques organisés dans le cadre des animations estivales, favorisera la mixité des publics avec l'accueil de jeunes en situation de handicap, les échanges entre quartiers et veillera à une répartition harmonieuse des activités entre les mois de juillet et d'août tout en tentant d'augmenter l'offre pour la 1^{ère} semaine de l'Animation Estivale, très sollicitée.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Tous<>branchés se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

Les actions : « Ateliers informatiques Metz Nord » - « Réduction de la Fracture numérique dans les autres quartiers » - « Animations Estivales » doivent répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants.

Ces actions – axes Education, Lien social et Citoyenneté et prévention de la délinquance - ont été validées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la Mission Ville Numérique.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à Tous<>branchés pour contribuer à couvrir une partie du coût de ses activités pour les actions en faveur de la réduction de la fracture numérique. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par Tous<>branchés en accompagnement de sa demande de subvention.

Projet Ateliers informatiques Metz Nord :

Budget global : 30 000€

Subvention de la Ville de Metz : 14 500€

Projet réduction de la fracture numérique autres quartiers :

Budget global : 80 000€

Subvention de la Ville de Metz : 28 000€

Animations estivales :

Budget global : 3 930€

Subvention de la Ville de Metz : 3 600€

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à Tous<>branchés une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Tous<>branchés transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Tous<>branchés devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Tous<>branchés la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association Tous<>branchés

Pour la Ville,
le Conseiller Délégué :

Monsieur Jean-Michel Philippe

Bernard HEULLUY